



# EDUC@PRO !

une couverture complète  
pour les adhérents du Spelc



Que vous soyez actif ou retraité, enseignant, salarié d'établissement, chef d'établissement, l'offre EDUC@PRO vous accompagne lors de difficultés dans le cadre de vos activités professionnelles ou syndicales réalisées pour le compte du Spelc... **et cela, dès le premier jour de votre adhésion !**

## COMMENT UTILISER CE SERVICE ?

### Étape 1

Rendez-vous sur <https://vos-avantages.saint-christophe-assurances.fr/spelc/>  
et remplissez le formulaire dédié pour prendre connaissance de la notice  
d'information.



### Étape 2

Bénéficiez à tout moment des atouts de l'offre EDUC@PRO en appelant les numéros suivants :



#### PROTECTION JURIDIQUE

Vous bénéficiez d'informations juridiques par téléphone, ainsi qu'un accompagnement jusqu'à la résolution amiable ou judiciaire de votre litige (recours en cas d'agression ou en cas d'atteinte à votre image, etc...).

#### CONTACTEZ GRATUITEMENT LE

**01 30 09 97 93**

(N° non surtaxé)  
du lundi au vendredi 9h30 à 19h30  
(sauf jours fériés)



#### ASSISTANCE JURIDIQUE 24H/24

En cas de placement en garde à vue ou en cas de déplacement professionnel dans un pays de l'espace européen, vous bénéficiez d'une assistance juridique étendue (avance de cautions pénales, prise en charge des frais et honoraires d'avocat, soutien psychologique, etc...).

#### CONTACTEZ GRATUITEMENT LE

**01 55 92 26 16**

(N° non surtaxé)  
24H/24, 7J/7



#### INDIVIDUELLE ACCIDENT

En cas d'agression, vous êtes indemnisé ou nous vous remboursons les frais engagés (invalidité, traitement médical, soins et frais de prothèse, suivi psychologique...).

#### CONTACTEZ GRATUITEMENT LE

**01 56 24 76 00**

(N° non surtaxé)  
du lundi au vendredi 8h30 à 18h00  
(17h30 le vendredi)

## BON À SAVOIR :

Votre numéro de contrat d'assurance qui vous sera demandé par téléphone est le  
**N° 000010037807804**

# Assurance Educ@Pro

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Saint-Christophe assurances – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables immatriculée en France 775 662 497 et régie par le Code des assurances.

Produit : **Educ@Pro**



Saint-Christophe  
MUTUELLE D'ASSURANCES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne peut remplacer un accompagnement personnalisé par un de nos conseillers. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans les tableaux de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Educ@Pro a pour objet la garantir les droits de l'assuré en cas de survenance d'un litige dans un cadre amiable ou judiciaire, les conséquences d'une agression corporelle dont l'assuré serait victime et enfin l'assistance de l'assuré en cas de garde à vue. Les garanties proposées sont applicables uniquement pour les événements liés à la vie professionnelle ou syndicale de l'assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### QUI EST ASSURÉ ?

- ✓ Les adhérents à l'association du souscripteur

#### LES GARANTIES AUTOMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ **Protection juridique** (information juridique par téléphone, aide à la résolution des litiges)
- ✓ **Assurance individuelle accident suite à agression** (décès, invalidité permanente totale ou partielle, l'incapacité temporaire de travail, le remboursement de frais médicaux, frais d'optique, vol des biens portés)
- ✓ **Assistance :**
  - **Assistance Garde à vue** (prestations d'assistance délivrée durant la garde à vue : information des proches, retour anticipé du conjoint, garde des enfants, récupération du véhicule, retour de l'assuré, serrurier, aide-ménagère, permanence voyages, aide psychologique.)
  - **Assistance juridique** (avance de caution pénale, Prise en charge des frais et honoraires d'avocat, Rapatriement en fin d'incarcération)
  - **Assistance retour anticipé** (prise en charge des frais lorsque l'assuré a été contraint d'interrompre un déplacement professionnel)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges résultant de votre participation à l'administration ou à la gestion d'une association ou d'une société civile ou commerciale
- ✗ Les conséquences d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales
- ✗ Les dommages survenus dans le cadre de la vie privée
- ✗ Les dommages résultant de l'usage d'un véhicule terrestre à moteur soumis à obligation d'assurance
- ✗ Les dommages résultant de vols, disparitions ou pertes non consécutives à une agression



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes et/ou d'actes de terrorisme
- ! Les dommages subis alors que l'assuré est sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Tout placement en garde à vue de l'assuré fondé sur ou trouvant son origine dans la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou le délit de fuite, ainsi que dans le refus d'obtempérer, même en l'absence de tout accident

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de sinistre, une somme peut rester à la charge de l'assuré
- ! Vous perdez tout droit à garantie pour le litige considéré si vous faites une déclaration inexacte sur les faits, événements ou la situation qui sont à l'origine du litige ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à sa résolution



## Où suis-je couvert ?

- ✓ **Protection juridique** : France, Monaco, Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Islande, Norvège, Saint-Marin, Suisse. Sous réserve que vous ne soyez pas domicilié depuis plus de trois consécutifs dans l'un de ces pays
- ✓ **Individuelle accident et assistance** : France y compris DROM et PTOM, Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Monaco, Suisse, Norvège et Islande. Monde entier, à l'occasion de missions ou de déplacements professionnels d'une durée inférieure à trois mois



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- **En cours de contrat**
  - Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer toute réclamation et tout fait ou événement susceptible de mettre en jeu une garantie du contrat dès que vous en aurez connaissance et dans les délais prévus au contrat
  - Joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre
  - Nous déclarer toute somme perçue ou à percevoir au titre du même accident



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle, ainsi que ses accessoires et taxes sont payées par le Souscripteur pour le compte de ses adhérents



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Votre contrat prend effet à la date de votre adhésion à l'association
- Le contrat prend fin à la date d'expiration de la l'adhésion



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat intervient en cas de rupture de la relation par l'association souscriptrice